

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU « CABINET VETERINAIRE FRANIATTE, 43 RUE LEON BARILLOT, MONTIGNY LES METZ (57950)

CGF consultables en format papier à l'accueil du cabinet et sur le site internet <http://www.veterinaire-comportementaliste-57.com>

Le Cabinet Vétérinaire Franiatte assure les consultations de médecine générale, les actes de chirurgie courante, l'hospitalisation des animaux opérés, la réalisation des examens complémentaires radiologiques et sanguins.

Titulaire du Diplôme Universitaire de Psychiatrie vétérinaire, le Docteur LAURENT propose des consultations spécialisées en comportement et les évaluations comportementales des chiens de première et deuxième catégorie et des chiens mordeurs.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Le Cabinet Vétérinaire Franiatte est joignable au 03-87-63-11-91 ou via la plateforme Planningveto, consultable sur internet.

Il est également possible de contacter le Docteur LAURENT via son site internet <http://www.veterinaire-comportementaliste-57.com>

HORAIRE D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le Cabinet Vétérinaire Franiatte accueille la clientèle du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 14 à 18h30, et le samedi de 8 à 12 heures, sur rendez-vous (sauf cas exceptionnel).

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire : Docteur François LAURENT

Personnel non vétérinaire : Cécile DUMONT, ASV Niveau 4

Julie DI FILIPPO, ASV Niveau 5

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Le Cabinet Vétérinaire Franiatte assure les consultations de médecine générale, les actes de chirurgie courante, l'hospitalisation des animaux opérés, la réalisation des examens complémentaires radiologiques et sanguins.

Titulaire du Diplôme Universitaire de Psychiatrie vétérinaire, le Docteur LAURENT propose des consultations spécialisées en comportement et les évaluations comportementales des chiens de première et deuxième catégorie et des chiens mordeurs.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux hospitalisés suite à un acte chirurgical sont surveillés jusqu'à leur restitution à leur propriétaire.

PERMANENCE ET CONTINUTE DES SOINS

En dehors des horaires d'ouverture, les urgences sont confiées à la Clinique ALVETIA, 149 route de Guentrange à THIONVILLE (57100), joignable 24h/24 au 03-82-88-26-66.

ESPECES TRAITÉES

Les espèces prises en charge par le Docteur LAURENT sont le chien, le chat, les lagomorphes et les rongeurs.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes courants (consultation, vaccins, actes chirurgicaux courants) sont affichés à l'accueil.

Les actes non courants sont présentés sur devis, sur demande du propriétaire de l'animal concerné.

LITIGES

En cas de litige, l'organisme compétent à contacter est le Conseil Régional de l'Ordre du Grand Est, joignable au 09-72-61-71-34 ou, par internet, à l'adresse cro.grand-est@ordre.veterinaire.fr

RCP

La RCP du Docteur LAURENT est assurée par la MACSF (contrat n° 3987203-50)

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur François LAURENT.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse mediateur-conso@veterinaire.fr par voie électronique ou à Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 rue Bréguet - 75011 Paris par voie postale.

DECES DE L'ANIMAL

Les cadavres des animaux confiés au Docteur LAURENT sont pris en charge par la Société ESTHYMA FAULQUEMONT, Avenue du District à FAULQUEMONT (57380), aux fins d'incinération.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégorie doivent être amenés dans le respect strict de la législation en vigueur, muselés, en laisse et accompagnés d'une personne majeure.